

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

ABROGATION DE LOIS OBSOLÈTES - (N° 1765)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 46° La loi n° 94-1137 du 27 décembre 1994 autorisant la ratification de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous proposons l'abrogation de la loi obsolète de ratification de l'accord créant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et prévoyant la participation de la France à cette organisation.

L'OMC régit le commerce international : à ce titre, elle a pour objectif de tout mettre en œuvre pour favoriser l'ouverture commerciale, en réduisant les obstacles au libre-échange et en favorisant le moins disant social et environnemental au profit des bénéficiaires. L'organe de règlement des différends (ORD) octroie à l'OMC un pouvoir contraignant contre les législations de pays qui établiraient de telles discriminations, dont les décisions sont inégalitaires et arbitraires.

Eu égard aux enjeux environnementaux, de la lutte contre l'apparition oligarchique des ressources, et de la promotion de la paix, l'OMC apparaît ainsi manifestement obsolète ; au pire elle est une caution permettant de légitimer les dérives du libéralisme.

Cet amendement va de pair avec ceux que nous avons présentés, notamment lors des projets de loi de finances 2018, 2019 et 2020, et qui prévoyaient une sortie de la France de l'OMC*1*.

1 http://www.assemblee-nationale.fr/15/amendements/0235C/CIION_TOUTE/AE3.asp ;

<http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/1255C/AN/1833>; <http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/2272C/AN/1009>